

BUDGET COMMUNAL

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230329-2023-16-DE

Accusé certifié Article

Région de la Région

L'article 11 de la loi du 6 février 1992 rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, et leurs établissements publics administratifs (Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui doit avoir lieu dans les deux mois, précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'une part, et d'autre part, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » (Nouvelle organisation du territoire de la République) et son décret d'application du 24 juin 2016, modifient les conditions du débat sur les orientations budgétaires, en prévoyant la présentation par le Maire, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération. Il n'a aucun caractère décisionnel.

Madame la Maire propose d'une part d'exposer le contexte économique, et budgétaire dans lequel sera préparé le projet de budget primitif 2023 au vu de loi de finances du 30 décembre 2022 pour 2023, et d'autre part, d'analyser l'évolution comparée des principaux postes de dépenses et de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, entre notre commune et les communes relevant de la strate de population des communes de 3 500 à 5 000 habitants, sur la base des résultats du compte administratif 2021; et enfin de présenter la structure et la gestion de la dette communale, les engagements pluriannuels envisagés et les grandes orientations du budget primitif 2023.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE 2023

Les orientations budgétaires proposées intègrent des données économiques, financières et budgétaires qui auront une incidence sur la préparation du budget primitif 2023.

Ces perspectives traduisent une tendance s'appuyant sur un consensus économique qui se dégage sur 2023, sur les bases suivantes :

- Ralentissement attendu du rythme de la croissance du produit intérieur brut **2023** (en volume) par rapport au niveau de 2022 : les prévisions se situent aux alentours d'une moyenne de **1.00%** de croissance, contre **+2.7%** en 2022 (**6.8%** en 2021).
- Poursuite attendue de l'inflation prévisionnelle **2023**, qui se situerait autour de **4.2%**, après avoir atteint **+5.3%** en 2022, du fait d'une forte progression des prix de l'énergie, des produits manufacturés, de l'alimentation, (*Pour mémoire, +1.6% en 2021*).

- Poursuite du dynamisme de la consommation des ménages en **2023**, de l'ordre de **+1.4%**, après avoir enregistré à nouveau une progression en 2022 de +2.5% (+4.1% en 2021)
- Des taux d'intérêt à court, moyen et long terme en forte hausse pour 2023, dans la perspective d'une lutte contre l'inflation, après avoir atteint des records de niveaux bas.

CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES 2023

1) LES PREVISIONS POUR LES FINANCES PUBLIQUES EN 2023.

Les grandes orientations des finances publiques sont présentées dans le rapport économique, social et financier associé au projet de loi de finances pour **2023**, et dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Il ressort de ces documents que les mesures prévues par la loi de finances pour 2023 anticipent une nouvelle baisse du poids des dépenses publiques, une stabilisation du déficit public à 5% (pour une limite de 3% du PIB d'après les critères de Maastricht), un infléchissement du poids de la dette publique dans le PIB et la poursuite de la baisse des prélèvements obligatoires, dans les proportions suivantes :

↪ **Evolution des dépenses publiques**

Le poids des dépenses publiques représenterait **en 2023, 56.6 % du P.I.B.**, (57.6% en 2022, 58.5% en 2021, 62.8% en 2020, 54.0% en 2019, 54.6% en 2018, 54.6% en 2017, 55.0% en 2016)

↪ **Evolution du déficit public**

Le déficit public se stabiliserait **en 2023 à -5.00 %** du P.I.B, après avoir atteint -5.00% en 2022, -6.50% en 2021, -9.00 % en 2020 et -3.1% en 2019. (-2.6% en 2018, -2.9% en 2017, -3.4% en 2016, -3.5% en 2015, -3.9% en 2014, -4.1% en 2013, -4.9% en 2012, -5.1% en 2011)

↪ **Evolution de la dette publique**

La dette de l'ensemble des administrations publiques s'est contractée en 2022, pour atteindre 111.5% du PIB, alors qu'en 2021, elle représentait 115.6% du PIB, (119.8% en 2020, 98.6% en 2019 et 98.7% en 2018).

Pour 2023, la loi de finances table sur un léger repli de la dette publique, qui atteindrait **111.12%** du P.I.B, grâce au rebond d'activité attendue de l'économie.

↪ **Evolution du taux des prélèvements obligatoires**

En 2022, le taux des prélèvements obligatoires des administrations publiques s'est établi à 45.20 % du P.I.B, contre 44.30% en 2021.

Pour **2023**, ce taux devrait à nouveau diminuer pour atteindre un taux de **44.70% du P.I.B.**

2) LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2022 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES POUR 2023.

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales pour **2023** sont en progression, par rapport à 2022 et s'élèvent à **45.6 milliards d'euros**, au lieu de 43.2 milliards, soit une progression **de +5.26%**

Les dispositions de la loi de finances 2023 concernant les collectivités locales, s'articulent autour des concours financiers de l'Etat aux collectivités et des mesures fiscales et diverses, ci-après.

A) Les concours financiers de l'Etat 2023 aux collectivités locales

➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) : augmentation de son montant.**

La loi de finances pour 2023, pour la première fois depuis 13 ans, augmente de 320 millions d'euros la DGF par rapport à 2022.

Ainsi, **en 2023**, la D.G.F, principale dotation revenant aux communes qui n'est plus indexée sur l'inflation, progresse cependant **de 0.5%** pour s'établir à **26,931 milliards d'euros** (contre 26,798 milliards d'€ en 2022, 26,758 milliards d'€ en 2021, 26.846 milliards d'€ en 2020, 26 948 milliards d'€ en 2019, 26,960 milliards d'€ en 2018, 30,860 milliards d'€ en 2017, 33,221 milliards d'€ en 2016, 36,607 milliards d'€ en 2015, et 40,121 milliards d'€ en 2014).

Concernant les autres composantes de la DGF (dotations de péréquation des communes), la loi de finances pour 2023 les fait évoluer de la façon suivante :

- la **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale** (DSU), qui contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges de centralité élevées, progresse à nouveau en **2023** de **+90 millions d'euros** par rapport à 2022. (+90 millions d'euros en 2022, +90 millions en 2021).

- la **dotation de solidarité rurale** (DSR), qui assure un soutien financier particulier à certaines communes supportant des charges spécifiques pour maintenir une vie sociale en milieu rural et confrontées à une insuffisance de leurs ressources fiscales, évolue également **à la hausse en 2022 de +200 millions d'euros**, par rapport à 2022 (+95 millions).

➤ **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P): stabilisation de son montant à son niveau de 2019**

La dotation de ce Fonds en 2023 est à nouveau stabilisée à son niveau de 2019 et s'établit à nouveau à **284.2 millions d'euros**, comme en 2022.

➤ **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L): baisse de son montant.**

La loi de finances pour 2023 diminue le montant de cette dotation instituée en faveur des communes et des intercommunalités pour le soutien à l'investissement local, de **-337 millions d'euros**, pour atteindre un montant de **570 millions d'euros** (907 millions d'euros, en 2022) consacré au financement des projets d'investissement suivants :

- les projets de développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie,
- la rénovation énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- les projets de mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- les projets de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- les projets de développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- les projets de création, transformation, et rénovation des bâtiments scolaires ;
- les projets de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- les projets dans le cadre d'un contrat (anciens dispositifs, ou contrats territoriaux de relance et de transition écologique)

➤ **La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) : maintien du montant à son niveau 2021.**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural, subventionne les projets d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants (et des groupements sous certaines conditions), dont le potentiel financier moyen par habitant de la commune est inférieur à un certain seuil prévu par la loi

Pour 2023, le montant de cette dotation est inchangé par rapport à 2022, et s'établit à **1.046 milliard d'euros.**

➤ **Fonds de compensation de la T.V.A (FCTVA) : accroissement de sa dotation, maintien du taux de remboursement et entrée en vigueur de l'automatisation de son établissement**

La loi de finances pour 2023 ne modifie pas le taux de remboursement du fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A), qui rembourse, aux communes, la T.V.A payée sur leurs investissements, en reprenant pour 2023, le taux fixé depuis 2016, soit **16.404%** (15.761% en 2014).

Pour mémoire, le bénéfice du FCTVA a été étendu à partir de 2016, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, et à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux d'entretien des réseaux.

La loi de finance pour 2023 augmente la dotation de ce fonds qui passe à **6.700 milliards d'euros** au lieu de 6,500 milliards d'euros en 2022.

Par ailleurs, l'automatisation de la gestion du FCTVA, entre en vigueur dès 2023. Le FCTVA sera établi, non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

B) Les mesures fiscales et diverses 2023.

➤ **Impôts de production 2023 : suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et maintien de la compensation intégrale par l'Etat.**

Pour mémoire, les impôts de production sont ceux qui pèsent sur les entreprises, indépendamment de leurs performances économiques. Ils incluent au premier chef des impôts locaux, la taxe foncière, la contribution foncière des entreprises (CFE), l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), et le versement mobilité, qui alimentent le budget des collectivités locales.

- **Suppression de la CVAE :**

Pour mémoire, la loi de finances pour 2021 avait supprimé la part régionale de la CVAE, en faisant passer son taux de 1.5% à 0.75% en 2021.

Pour 2023, la loi de finances poursuit le mouvement d'allégement des impositions frappant les entreprises, en supprimant la CVAE en deux temps : diminution du taux de CVAE qui passe de 0.75% à **0.375%** d'une part, et suppression complète en 2024 d'autre part.

Pour les collectivités locales, la perte de CVAE sera effective dès 2023 : son montant sera perçu directement par l'Etat qui compensera cette perte de recettes aux collectivités locales, sous

la forme d'une fraction de TVA qui leur sera reversée, uniquement pour celles qui ont perçu un montant de CVAE en 2022.

- **Réduction du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) à la valeur ajoutée.**

Pour mémoire, la loi de finances pour 2021 avait réduit le plafonnement de la CET à la valeur ajoutée, en faisant passer son taux de 3% à 2% en 2021.

Pour 2023, la loi de finances réduit à nouveau ce plafonnement en le portant à **1.625%** pour atteindre 1.25% en 2024.

➤ **Taxe d'aménagement : fin du partage obligatoire avec l'intercommunalité.**

La loi de finances pour 2022, avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement pesant sur la collectivité perceptrice, au profit de l'intercommunalité.

La 2^{ème} loi de finances rectificative pour 2022 adoptée le 1^{er} décembre 2022 est revenue sur cette obligation de partage et l'a annulée.

➤ **Inflation : mise en place d'un filet de sécurité.**

La loi de finances rectificative pour 2022, a instauré sur 2022 et sur 2023 une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles pour faire face à l'inflation et au relèvement de la valeur du point d'indice.

Cette dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Transition écologique : instauration d'un fonds vert.**

Un fonds vert doté de 2 milliards d'euros a été instauré pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il vise à soutenir les projets des collectivités en termes de performance environnementale (rénovation des bâtiments, modernisation de l'éclairage et valorisation des biodéchets), d'adaptation des territoires au changement climatique, et d'amélioration du cadre de vie.

➤ **Logements sociaux : exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux et compensation aux communes.**

Les programmes de construction de logements des bailleurs sociaux bénéficient d'exonérations de longue durée en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), ce qui constitue une perte de recettes fiscales importante pour les collectivités locales.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2022 instaure pour une durée de 10 années, une compensation intégrale de cette exonération de TFPB des bailleurs sociaux, pour les logements sociaux agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. Les effets de cette mesure ne se feront pas sentir avant une à deux années.

La loi de finances pour 2023 permet également une exonération de TFPB de 20 ans pour les constructions de logements sociaux répondant à des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment. Ces exonérations restent compensées par l'Etat.

➤ **Valeurs locatives des locaux professionnels : décalage de la réévaluation à 2025.**

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022, pour une prise en compte en 2023.

Face au risque important d'augmentation significative de l'imposition provoqué par cette actualisation, l'application de cette actualisation est reportée à 2025.

➤ **Valeurs locatives des locaux d'habitation : décalage de la réévaluation à 2025.**

Le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans, pour les mêmes raisons que pour l'actualisation des valeurs locatives professionnelles

➤ **Bases d'imposition 2023 : forte revalorisation des valeurs locatives cadastrales.**

Pour mémoire, il est rappelé que depuis 2018, la revalorisation des bases d'imposition a lieu d'après l'inflation constatée : elle est donc désormais égale au taux de variation entre novembre de l'année N-2 et novembre de l'année N-1, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition en fonction de l'inflation prévisionnelle déterminée par la loi de finances, est donc abandonnée.

Pour 2023, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée sur un an, ressort à **+7.1%** (au lieu de +3.4% l'an dernier) : les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base aux impôts directs locaux (taxes d'habitation sur les résidences secondaires, foncières, et cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères), seront donc revalorisées sur cette base, sans prendre en compte l'évolution physique des bases.

3) LES PRÉVISIONS 2023 CONCERNANT LA MASSE SALARIALE

➤ **Traitements de la fonction publique : impact en 2023 sur une année pleine de la revalorisation des rémunérations intervenue en juillet 2022.**

Après un gel de la rémunération des fonctionnaires sur la période 2011 à 2015, le point d'indice de rémunération des fonctionnaires avait connu deux hausses consécutives : une de +0.6% au 1/07/2016, et une autre également de +0.6 % au 1^{er}/02/2017.

En juillet 2022, la valeur du point d'indice a été majorée de **3.5%** et portée à **4.85 €** au lieu de 4.68 € jusque-là.

La loi de finances pour 2023 n'a pas prévu de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires. La valeur du point d'indice reste donc à 4.85 et impactera le traitement brut indiciaire, les indemnités des élus, le montant de la nouvelle bonification indiciaire, le montant du supplément familial de traitement, les heures supplémentaires et complémentaire, et certaines primes et indemnités.

➤ **Fonction publique : avancements d'échelons et de grades.**

Le budget 2023 intégrera les effets du « glissement vieillesse technicité » (GVT), en prenant en compte les avancements d'échelons et de grades.

16 agents sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade en 2023 : 3 dans la filière administrative, 12 dans la filière technique, et 1 dans la filière sportive.

Par ailleurs, 6 dossiers de promotion interne ont été instruits et soumis à l'avis du centre de gestion du département de la Seine-Maritime.

➤ **SMIC : augmentation au 1^{er} janvier 2023.**

A compter du 1^{er} janvier 2023, le montant du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance est porté à **1 709.28 € brut mensuel** (au lieu de 1 603.12 € en 2022), soit **11.27 € brut de l'heure** (au lieu de 10.57 € en 2021).

➤ **Taux de cotisation des fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale et de retraite (régime spécial CNRCAL) : pas d'augmentation en 2023.**

Charges sociales et contributions	Part patronale		Part salariale		Commentaires
	2022	2023	2022	2023	
CNRA CL	30.65%	30.65%	11.10%	11.10%	

➤ **Taux de cotisation des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et les agents contractuels affiliés au régime général de la sécurité sociale (régime général IRCANTEC) : pas de hausse en 2023.**

Charges sociales et contributions	Part patronale		Part salariale		Commentaires
	2022	2023	2022	2023	
Vieillesse déplafonnée	1.90%	1.90%	0.40%	0.40%	
Vieillesse	8.55%	8.55%	6.90%	6.90%	
IRCANTEC Tranche A	4.20%	4.20%	2.80%	2.80%	
IRCANTEC Tranche B	12.55%	12.55%	6.95%	6.95%	

➤ **CSG et CRDS : maintien des taux de la CSG et de la CRDS en 2023**

L'assiette de la CSG et de la CRDS reste fixée à 98.25% du brut imposable, depuis le 1^{er} janvier 2012 (au lieu de 97% antérieurement).

Les taux de CSG et de la CRDS restent inchangés en 2023 et s'établissent respectivement à **9.20%**, et **0.50%**

➤ **Indemnités des élus locaux : revalorisation en 2023 du seuil d'assujettissement aux cotisations sociales.**

La loi du 17/12/2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, assujettit aux cotisations sociales, les indemnités de fonction des élus, jusque là soumises à la CSG et CRDS, au-delà d'un certain seuil (50% du plafond annuel de la sécurité sociale) défini par décret. **Pour 2023**, ce seuil d'assujettissement s'élève à **21 996 €** par an (au lieu de 20 568 € en 2022), soit 1 833.00 € par mois (au lieu de 1 714.00 €).

Le seuil retenu exonère de cotisations, les maires des communes de moins de 1 000 habitants et les adjoints au maire des communes de moins de 50 000 habitants.

Par ailleurs, en juillet 2022, la valeur du point d'indice a été majorée de **3.5%** et portée à **4.85 €** au lieu de 4.68 € jusque-là, et s'est répercutée sur les indemnités des élus locaux.

La loi de finances pour 2023 n'a pas prévu une nouvelle revalorisation des rémunérations des fonctionnaires. La valeur du point d'indice reste donc à 4.85 et impactera sur la totalité de l'année 2023, les indemnités des élus.

➤ **CNFPT et CDG76 : stabilité des taux de cotisation du centre de gestion et du CNFPT en 2023.**

Le taux de cotisation 2023 du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) n'évolue pas par rapport à 2022 : au taux de la cotisation de base qui reste identique à celui de 2021, soit **0.90%**, la loi de finances pour 2022, ajoute une majoration de **0.10%** pour le financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

Quant au taux de la cotisation du centre de gestion de la Seine-Maritime (CDG76), celui-ci se maintient à **0.70%** en 2023, comme en 2022.

SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2021

1) SITUATION BUDGETAIRE

A) Le budget de fonctionnement

RATIOS FINANCIERS	CA 2021 (4 011 Hab)*	Moyenne 2021 des communes entre 3 500 et 5 000 hab*
Recettes de fonctionnement / Population	1 445 € / Hab	1 423 € par Habitant
<i>Impôts / Population</i>	487 € / Hab	693 € par habitant
<i>DGF / Population</i>	198 € / Hab	243 € par habitant
<i>Produits des services / Population</i>	48 € / Hab	94 € par habitant
Dépenses de fonctionnement / Population	1 537 € / Hab	1 229 € par habitant
<i>Charges de personnel / Population</i>	778 € / Hab	541 € par habitant
<i>Charges financières / Population</i>	22 € / Hab	19 € par habitant)
<i>Achats et charges externes / Population</i>	393 € / Hab	345 € par habitant
<i>Contingents / Population</i>	43 € / Hab	56 € par habitant
<i>Subventions versées / Population</i>	158 € / Hab	81 € par habitant

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Eléments d'analyse 2021 :

- Des recettes globales de fonctionnement 2021 supérieures à celles des communes de notre strate, et marquées par une prépondérance du produit des impôts locaux sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui reste cependant à un niveau moins élevé que celui des communes de notre strate.
- Des dépenses globales de fonctionnement 2021 nettement supérieures à celles des communes de notre strate de comparaison, caractérisées par :

- une masse salariale plus élevée que celle des communes de notre strate, en raison du classement en station de tourisme de la commune qui l'amène à proposer tout au long de l'année, de nombreux services et animations à la population;
- des charges financières comparables aux communes de notre strate.
- un poste « achats et charges externes » supérieur à celui des communes de notre strate, du fait des services rendus à la population.
- des contributions versées à des organismes extérieurs contenues, et en retrait par rapport à celles des communes de notre strate.
- des subventions versées aux associations représentant un niveau élevé, bien supérieur aux dépenses comparables des communes de notre strate, en raison du financement d'associations faisant rayonner la commune de Forges-Les-Eaux (office de tourisme, comité des fêtes, espace de forges, etc...)

B) Le budget d'investissement

RATIOS FINANCIERS	CA 2021 (4 011 Hab)*	Moyenne 2021 des communes entre 3 500 et 5 000 hab*
Ressources d'investissement / Population	800 € / Hab	695 € par habitant
<i>Emprunt / Population</i>	62 € / Hab	157 € par habitant
<i>Subventions reçues / Population</i>	144 € / Hab	94 € par habitant
<i>FCTVA / Population</i>	97 € / Hab	68 € par habitant
Emplois d'investissement / Population	743 € / Hab	656 € par habitant
<i>Dépenses d'équipement / Population</i>	607 € / Hab	518 € par habitant
<i>Remboursement emprunt / Population</i>	136 € / Hab	101 € par habitant

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Éléments d'analyse 2021 :

- Des ressources globales d'investissement 2021 plus élevées que celles des communes de notre strate, marquées par un recours maîtrisé à l'emprunt et un niveau de mobilisation de subventions d'investissement supérieur à celui des communes de notre strate.
- Des dépenses totales d'investissement 2021 supérieures à celles des communes de notre strate, caractérisées par un niveau élevé de dépenses d'investissement réalisées en 2021 et un remboursement du capital de la dette plus élevé que celui des communes de notre strate.

C) Comptes administratifs 2022

Les comptes administratifs 2022 font apparaître les orientations suivantes :

	CA VILLE	CA EAU	CA ASSAINISSEMENT
Fonctionnement			
Résultat exercice 2022	1 315 566.24 €	70 346.63 €	110 088.79 €
Reprise résultat 2021	984 482.13 €	319 071.00 €	-60 571.07 €
Résultat final 2022	<u>2 300 048.37 €</u>	<u>389 417.63 €</u>	<u>49 517.72 €</u>

Investissement			
Résultat exercice 2022	978 980.09 €	341 357.60 €	733 624.00 €
Reprise résultat 2021	-1 431 962.32 €	-342 888.94 €	59 024.13 €
Solde des RAR 2022	-166 411.26 €	-10 938.00 €	359 165.80 €
Résultat final 2022	-619 393.49 €	-12 469.34 €	1 151 813.93 €
Résultat à reporter au BP 2023	Excédent de fonctionnement 2022 1 680 654.88 €	Excédent de fonctionnement 2022 376 948.29 €	Excédent de fonctionnement 2022 49 517.72 €

2) SITUATION FINANCIERE 2021

L'analyse de la situation financière 2021 s'appuie sur une analyse comparative des indicateurs suivants : la fiscalité locale, l'autofinancement et l'endettement

⇒ FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

RATIOS FISCAUX	CA 2021 (4 011 Hab)*	Moyenne 2021 communes entre 3 500 et 5 000 hab*
Bases taxe d'habitation / Population	99 € / Hab	389 € / Hab
Bases du foncier bâti / Population	1 174 € / Hab	1 437 € / Hab
Bases du foncier non bâti / Population	28 € / Hab	25 € / Hab
Bases de cotisation foncière des entreprises / Population	273 € / Hab	492 € / Hab
Produits de la taxe d'habitation / Population	19 € / Hab (Taux 19.14%)	58 € par habitant (Taux = 14.96%)
Produits du foncier bâti / Population	493 € / Hab (Taux 42.51%)	478 € par habitant (Taux = 33.24%)
Produits du foncier non bâti / Population	8 € / Hab (Taux 28.29%)	12 € par habitant (Taux = 46.19%)
Produits de la CFE / Population	61 € / Hab (Taux 21.11%)	100 € par habitant (Taux = 20.30%)

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Éléments d'analyse 2021 :

- des bases fiscales communales inférieures à celles des communes de notre strate;
- des produits fiscaux communaux inférieurs à ceux des communes de 3 500 à 5 000 habitants, en raison de bases fiscales communales moins dynamiques que la moyenne des communes de notre strate d'habitants, malgré des taux d'imposition plus élevés;
- des taux d'imposition supérieurs à la moyenne nationale, qui compensent un peu l'insuffisance de nos bases d'imposition.

⇒ AUTOFINANCEMENT

RATIOS FINANCIERS	CA 2021 (4 011 Hab)*	Moyenne 2021 communes entre 3 500 et 5 000 hab*
Excédent brut de fonctionnement / Population	-6 € / Hab	281 € par habitant

Capacité d'autofinancement / Population	-68 € / Hab	259 € par habitant
Epargne nette / Population	-204 € / Hab	158 € par habitant

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Eléments d'analyse 2021 :

- une épargne nette (qui mesure la part d'autofinancement que la commune consacre au financement de ses dépenses d'investissement, après remboursement de l'annuité de la dette) en repli du fait de l'impact du Covid-19 sur le montant du produit brut des jeux qui connaît une forte baisse en 2021 (-662 970 € par rapport à 2020) et du décalage d'une année, du versement de l'aide de l'Etat au titre de la clause de sauvegarde qui est intervenu majoritairement sur 2022. D'où ces chiffres négatifs.

⇒ ENDETTEMENT

RATIOS FINANCIERS	CA 2021 (4 011 Hab)*	Moyenne 2021 communes entre 3 500 et 5 000 hab*
Encours de la dette au 31 décembre / Population	797 € / Hab	906 € par habitant
Annuité de la dette / Population	157 € / Hab	120 € par habitant

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Eléments d'analyse 2021 :

- un encours de la dette en retrait par rapport au niveau de l'encours des communes de notre strate, traduisant un recours maîtrisé à l'emprunt pour financer les investissements communaux.
- une annuité de la dette supérieure à la moyenne des communes de notre strate d'habitants

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE COMMUNALE 2023

1) INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET A LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE COMMUNALE

La dette communale est composée de 11 emprunts structurés autour de 7 emprunts à taux fixes, et 4 emprunts à taux variables simples (en référence à des index standards simples (EONIA – EURIBOR).

L'emprunt à taux variable complexe souscrit en 2004 auprès de la banque « Dexia Crédit Local » pour un montant de 3 421 893.26 € et remboursé de manière anticipée par la commune en fin d'année 2022, était considéré comme un emprunt « toxique » et classé d'après la charte Gissler, en produit structuré E-3 comportant un risque pour la commune.

A ce titre, la typologie des 11 emprunts communaux représentant un encours de **1 930 998.69 €** (3 161 540.30 € en 2022), au 1^{er} janvier de l'exercice 2023 est la suivante :

Date prêt	Prêteur	Objet	Capital d'origine	Capital restant dû	Taux d'intérêt	Capital au 01/01
2018	Crédit agricole	Travaux SDE76 10000503938	120 106.48 €	24 213.47 €	Taux fixe : 0.40%	24 213.47 €
2018	Crédit agricole	Travaux 2018 10000618196	78 102.00 €	15 770.62 €	Taux fixe : 0.48%	15 770.62 €
2019	Crédit agricole	Travaux SDE76 10000757100	62 456.37 €	25 206.95 €	Taux fixe : 0.60%	12 565.77 €
2014	Caisse d'épargne	Travaux 2014 4334365	198 160.00 €	42 954.28 €	Taux variable : 2.06%	21 256.53 €
2017	Caisse d'épargne	Travaux 2017 5186185	140 000.00 €	71 921.97€	Taux fixe : 1.10%	14 070.08 €
2017	Caisse des Dépôts	Travaux VVF 589775172361	1 060 000.00 €	795 000.00 €	Taux variable : 0.00%	53 000.00 €
2005	Dexia Crédit Local	Travaux MON232417	933 468.00 €	169 582.12 €	Taux variable : 3.47 %	59 809.85 €
2013	Caisse d'épargne	Travaux 2013	239 700.00 €	13 596.51 €	Taux variable : 2.73%	13 596.51 €
2021	Crédit agricole	Travaux voirie 10001253898	250 000.00 €	232 752.79 €	Taux fixe : 0.89%	11 626.58 €
2022	Crédit agricole	Travaux voirie route Neufchâtel 100011558089	300 000.00 €	289 999.98 €	Taux fixe : 1.68%	20 000.04 €
2022	Crédit agricole	Refinancement prêt toxique	1 500 000.00 €	250 000.00 €	Taux fixe : 3,17%	250 000.00 €
TOTAL 2023			4 881 992.85 €	1 930 998.69 €		495 909.45 €
RAPPEL TOTAL 2022			7 074 570.41 €	3 161 540.30 €		482 898.03 €

L'année 2022 a enregistré l'extinction des 5 prêts suivants :

Date du prêt	Prêteur	Objet	Capital d'origine	Taux d'intérêt	
2004	Dexia Crédit Local	Travaux piscine MIN207902	3 421 893.26 €	Taux variable complexe : 3.86%	
2007	Dexia Crédit Local	Travaux Le Fossé MON253183	18 000.00 €	Taux fixe : 4.85%	
2008	Crédit agricole	Emprunt Le Fossé (000799)	228 384.93 €	Taux variable : 4.57%	
2012	Caisse d'épargne	Travaux 2012 8268177	250 000.00 €	Taux variable : 3.55%	
2017	Crédit agricole	Travaux SDE76 10000352361	74 299.37 €	Taux fixe : 0.31%	

2) PERSPECTIVES DE RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE BUDGET 2023

Pour l'exercice budgétaire 2023, la commune envisage de mobiliser un emprunt entre 400 000 € et 600 000 €, en fonction des choix prioritaires d'investissement décidés par les élus.

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS 2023

Il sera proposé au budget primitif 2023, les programmes pluriannuels d'investissement suivants :

Numéro AP	Libellé de l'opération d'investissement	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
			2023	2024	2025	2026
AP23-1	Autorisation de programme (AP) initiale – Réhabilitation de la piscine communale H Duboscq <i>Etudes préalables.</i> <i>Diagnostics amiante/plomb:</i> <i>Honoraires AMO :</i> <i>Honoraires BCT et SPS :</i> <i>Honoraires MOE :</i> <i>Travaux :</i>	<u>3 600 000 €</u> <i>18 000 €</i> <i>18 000 €</i> <i>24 000 €</i> <i>36 000 €</i> <i>402 000 €</i> <i>3 102 000 €</i>	<u>100 000 €</u>	<u>1 500 000 €</u>	<u>1 500 000 €</u>	<u>500 000 €</u>
TOTAL AP23-1		3 600 000 €	<u>100 000 €</u>	<u>1 500 000 €</u>	<u>1 500 000 €</u>	<u>500 000 €</u>
PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP23-1						
	Autorisation de programme (AP) initiale – Réhabilitation de la piscine communale H Duboscq <i>Département (25%) :</i> <i>Etat (25%) :</i> <i>Participation CC4R :</i> <i>FCTVA (16.404%) :</i> <i>Emprunt :</i> <i>Autofinancement :</i>	<u>3 600 000 €</u> <i>500 000 €</i> <i>600 000 €</i> <i>200 000 €</i> <i>590 000 €</i> <i>1 000 000 €</i> <i>710 000 €</i>	<u>100 000 €</u>	<u>1 500 000 €</u>	<u>1 500 000 €</u>	<u>500 000 €</u>

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023.

I - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Compte tenu des résultats du contexte économique, financier et budgétaire pour 2023, les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif de la commune, sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour 2023, la section de fonctionnement s'établirait à **10 433 511.00 €** et s'oriente vers une hausse des crédits budgétaires d'environ **+5.76% (+569 041.00 €)** par rapport aux prévisions 2022 (9 864 470 €), s'expliquant principalement par l'impact de l'inflation et de la hausse du coût des énergies sur le fonctionnement des services et par la progression des dépenses de personnel.

1) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les axes d'action prioritaire envisagés pour les recettes de fonctionnement et déclinés par chapitre budgétaire sont les suivants :

CHAPITRES BUDGETAIRES	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023	Variation 2022/2023
013 – Atténuation de charges	146 000.00 €	127 000.00 €	-13.01%
70 – Prestations de services	262 100.84 €	180 200.00 €	-31.24%
73 – Impôts et Taxes	6 125 817.00 €	6 471 045.00 €	+5.63%
74 – Participations	1 848 770.00 €	1 259 970.00 €	-31.84%
75 – Autres produits	492 000.00 €	635 501.12 €	+29.16%
76 – Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00%
77 – Produits exceptionnels	5 300.03 €	79 140.00 €	+1 393.20%
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.0%
Reprise excédent N-1	984 482.13 €	1 680 654.88 €	+70.71%

Eléments d'analyse :

⇒ **Chapitre 013 « Atténuation de charges »** : **-19 000 € par rapport au BP 2022**, compte-tenu d'une estimation à la baisse du nombre d'agents en arrêt maladie et de la reprise d'activités de certains agents jusque-là en arrêt.

⇒ **Chapitre 70 « Produit des services »** : **-81 900 € par rapport au BP 2022**,

Le repli des produits des services du chapitre 70 s'appuie sur les éléments suivants :

*fermeture de la piscine communale, qui entraîne la fin de la perception des recettes des usagers (- 55 000 € - Art 70631), du VVF (-5 000 € - Art 70632), et des communes extérieures utilisatrices de la piscine pour leurs scolaires (-41 000 €) ;

*une progression attendue des recettes liées à la participation des familles à la restauration scolaire (+20 000 € - Art 70688), en raison de la hausse des rationnaires et de la venue des enfants du SIVOS de l'Epte à la rentrée scolaire 2023/2024 ;

⇒ **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : +345 228 € par rapport au BP 2022**, compte tenu d'une estimation revue à la hausse des postes de recettes suivants :

- Augmentation du produit fiscal des impôts locaux, pour tenir compte de la révision de +7.1% des valeurs locatives cadastrales servant à calculer les bases d'imposition, par rapport à 2022 (+137 750 € - Art 73111), même si la commune n'augmentera pas les taux des impôts locaux.
- Accroissement des recettes découlant du nouveau taux de 15% du prélèvement communal sur le produit brut des jeux versé par le casino, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public, (+ 150 000 € par rapport à 2022 – Art 7323)
- Forte progression de la taxe de séjour par rapport à 2022 : +70 000 € attendus en 2023 (estimation calée sur la taxe perçue en 2022 pour 160 000 € - Art 731721)

⇒ **Chapitre 74 « Dotations, subventions » : -588 800 € par rapport au BP 2022**. Cette orientation à la baisse de ces recettes est la résultante des mouvements de recettes suivants :

- Non renouvellement en 2023 de la clause de sauvegarde qui garantissait la commune de la perte de ses recettes fiscales et de ses produits d'exploitation de son domaine, liées à la crise sanitaire de la Covid-19 (-652 600 € - Art 7488)
- Prise en compte du filet de sécurité anti-inflation pour 2023, à hauteur de 122 000 € (Art 7488)
- Participation de la communauté de communes CC4R au frais de fonctionnement de la piscine au titre de l'année 2022 (35 000 € - Art 7478)
- Prise en compte de la participation du Département pour l'utilisation du gymnase au titre de l'année 2022 et 2023 (+27 000 € - Art 7473)

⇒ **Chapitre 75 « Autres produits de gestion » : +143 501 € par rapport au BP 2022**, pour tenir compte :

-de la participation financière des communes qui scolarisent un de leurs élèves à Forges-Les-Eaux (+65 000 € - Art 7588),

-de la participation financière de la communauté de communes CC4R au frais de fonction du multiaccueil (+6 500 € – Art 7588)

-de l'ajustement à la hausse du revenu des immeubles (+45 000 € - Art 752).

-d'un reliquat de remboursement par le budget annexe de l'assainissement des frais de personnel ville mis à disposition de ce service (+30 000 € - Art 7588)

⇒ **Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : +73 840 € par rapport au BP 2022**

Prévision à la hausse par rapport à 2022, compte tenu de l'annulation de mandats de paiement des factures 2022 Missenard (titulaire du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux).

⇒ **Chapitre 0.02 « Excédent de fonctionnement antérieur (2022) reporté »** : en progression de **+696 672 €** par rapport à l'exercice 2021, (il était de 984 482.13 €)

2) **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les grandes tendances d'orientations des dépenses de fonctionnement en 2023 sont les suivantes :

CHAPITRES BUDGETAIRES	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023	Variation 2022/2023
11 – Charges à caractère général	2 841 030.00 €	2 860 070.00 €	+0.67%
12 – Charges de personnel	3 609 200.00 €	3 980 570.00 €	+20.29%
014 – Atténuation de produits	274 200.00 €	254 200.00 €	-7.29%
65 – Autres charges de gestion	1 096 580.00 €	1 143 380.00 €	+4.26%
66 – Charges financières	402 850.00 €	61 550.00 €	-84.72%
67 – Charges exceptionnelles	282 585.00 €	21 000.00 €	-92.57%
68 – Dotations provisions	251 370.00 €	1 132 580.00 €	+350.56%
0.23 – Virement en investissement	946 705.00 €	845 161.00 €	-10.72%
0.42 – Opération d'ordre (amortissement)	160 000.00 €	135 000.00 €	-15.62%

Eléments d'analyse :

⇒ **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : +19 040 € par rapport au BP 2022.**

Malgré une hausse des prix à la consommation augmentant de +6% par an au 1^{er} janvier 2023 (source INSEE – indice des prix à la consommation IPC), l'évolution des dépenses de ce chapitre reste contenue et inférieure au contexte inflationniste actuel. Cette maîtrise des dépenses est la résultante des mouvements de dépenses suivants :

-la fermeture de la piscine communale H Duboscq se traduit par des économies de dépense de l'ordre de -578 040 € (*principalement -96 100 € d'eau (Art 60611), -312 700 € d'énergie (Art 60612 et 60621), -20 000 € de fournitures d'entretien (Art 60631) -100 800 € de prestations de services (Art 611)*),

-augmentation des crédits budgétaires pour faire face à la hausse des prix de l'énergie (hors piscine) à hauteur de +489 700 € (*+482 200 € pour les dépenses d'énergie (Art 60612 et 60621), +7 500 € pour les carburants*), et de +18 400 € pour l'achat des denrées alimentaires de la restauration scolaire.

-prévision de crédits budgétaires supplémentaires pour procéder au rattachement des dépenses d'eau 2022 sur le budget 2023, à hauteur de +89 951 €

⇒ **Chapitre 012 « Charges de personnel » : +371 370 € par rapport au BP 2022**

En 2023, une hausse des charges de personnel est envisagée par rapport à l'année 2022, pour les raisons suivantes :

- Prise en compte sur une année pleine, de la revalorisation du traitement indiciaire des agents entrée en vigueur en juillet 2022 (pour mémoire, majoration de la valeur du point d'indice de +3.5%) soit une hausse de + 94 100 € ;
- Prise en compte des avancements d'échelons, de grades et de promotion interne ;
- Création de 5 emplois permanents : 4 à temps complet (services « Communication », « Police municipale », « Ecoles » et « Techniques », et 1 à temps non complet (service « Ecoles) (+154 700 €) ;
- Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains agents communaux remplissant les conditions d'attribution (+23 100 €)
- Revalorisation du régime indemnitaire d'une trentaine d'agents communaux (+24 720 €)
- Provision d'une somme de + 17 800 € pour le versement éventuel de l'aide au retour à l'emploi (pour certains contractuels ou en cas de rupture conventionnelle)
- Hausse de la prime d'assurance des risques statutaires pour 2023 (+62 700 €)

⇒ **Chapitre 014 « Atténuation de produits » : -20 000 € par rapport au BP 2022**

Ce chapitre, qui enregistre les prélèvements pour reversement de fiscalité (fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)), est orienté à la baisse, compte tenu de la suppression des crédits budgétaires prévus pour le FPIC qui ne concerne pas la commune.

⇒ **Chapitre 65 « Autres charges de gestion » : +46 800 €, par rapport au BP 2022**

Ce poste de dépenses est orienté à la hausse, pour tenir compte notamment des évolutions des dépenses suivantes :

- hausse de la contribution communale au Service Département d'Incendie et de Secours (+3 800 €)
- correction à la hausse d'une prévision 2022 insuffisamment évaluée concernant la contribution de la commune au SIVOS de l'Epte (+20 000 €)
- budgétisation de la participation 2023 de la commune au syndicat intercommunal de transport scolaire, qui était jusque-là fiscalisée (+22 000 €)

⇒ **Chapitre 66 « Charges financières » : -341 300 €, par rapport au BP 2022,**

Des prévisions budgétaires en très net repli s'expliquant par les mouvements suivants :

- paiement en 2022 de l'indemnité de remboursement anticipé du prêt toxique « Dexia Crédit Local » conclu en 2004 (-250 000 €) qui entraîne donc une baisse des intérêts à verser en 2023 ;

- une baisse du montant des intérêts liée au profil de notre dette (amortissement constant avec baisse des intérêts au fil du temps) (-70 800 €).

-ajustement à la baisse des crédits prévus pour le paiement des intérêts courus non échus (-19 000 €)

-extinction en 2022 de 5 prêts.

⇒ **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : -261 585 €, par rapport au BP 2022**, s'expliquant par la non reconduction en 2023 des crédits 2022 prévus pour l'indemnisation des dommages subis par les commerces locaux lors des travaux de l'avenue des sources (-30 000 €) et pour l'écriture de régularisation de l'acompte versé en 2021 au titre de la clause de sauvegarde (-236 000 €).

⇒ **Chapitre 68 « Dotation aux provisions » : +881 210 €, par rapport au BP 2022**, Progression des crédits prévus en 2023 pour provisionner le risque d'un remboursement de l'indemnité versée par la société Bigard dans le cadre du procès de l'abattoir. Ces crédits avaient servis en 2022 à financer le remboursement du prêt toxique « Dexia Crédit Local » (intérêts et capital)

⇒ **Chapitre 0.23 « Virement en investissement » : en repli de -101 544 € par rapport au BP 2022.**

⇒ **Chapitre 0.42 « Opération d'Ordre de transfert » : -25 000 €, par rapport au BP 2022**, pour corriger une estimation 2022 trop élevée par rapport aux besoins d'amortissement des immobilisations 2022, tout en prenant en compte les nouvelles immobilisations réalisées en 2022 et à amortir en 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2022, la section d'investissement s'établirait à 2 879 396.00 € et s'oriente vers une diminution des crédits budgétaires d'environ **-24.13% (-915 931.48 €)** par rapport aux prévisions 2022 (3 795 327.48 €), s'expliquant principalement par l'impact de l'inflation et de la hausse du coût des énergies sur le fonctionnement des services et par la progression des dépenses de personnel.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les orientations prioritaires envisagées pour les recettes d'investissement et déclinées par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023
10 – Dotations (FCTVA et Taxe aménagement)	103 000.72 €	130 000.47 €
13 – Subventions d'investissement	282 593.68 €	143 100.00 €
16 – Emprunts	1 800 500.99 €	564 940.00 €
1068 – Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	1 453 185.45 €	619 393.49 €
024 – Produit des cessions d'immobilisations	60 000.00 €	0.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	946 705.00 €	845 161.00 €

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement	160 000.00 €	135 000.00 €
041 – Opérations patrimoniales	280 226.00 €	230 000.00 €
Restes à réaliser	150 875.84 €	211 801.04 €

Eléments d'analyse :

⇒ **Chap 10 « Dotations » : +26 999 € par rapport au BP 2022,**

Prévision de recettes en hausse correspondant au fonds de compensation de la TVA (FCTVA : +27 000 €) et de la taxe d'aménagement.

⇒ **Chap 13 « Subventions » : -139 493 € par rapport aux prévisions 2022.**

Cette baisse des subventions d'investissement pour 2023 correspond à des demandes de subventions moins élevées qu'en 2022 auprès du Département et de l'Etat (DETR et DSIL) : pour 2023, le montant attendu de ces aides est estimé à 94 100 € (revêtement de sol au gymnase du CES, création d'une loge à l'Espace de Forges).

A ces montants, s'ajoute une écriture de régularisation comptable de l'amende de police perçue en 2021 suite à une mauvaise imputation budgétaire : +39 000 €.

⇒ **Chap 16 « Emprunts » : -1 235 560 € par rapport aux prévisions 2022,**

Cette très forte baisse s'explique par l'hypothèse d'une hausse des crédits pour financer les travaux 2023 (+264 940 € par rapport à 2022 où il était prévu de mobiliser un emprunt à hauteur de 300 000 €) neutralisée par le non renouvellement en 2023, des crédits budgétaires qui ont permis de refinancer le remboursement anticipé du prêt toxique « Dexia Crédit Local » avec l'indemnité correspondante à hauteur de 1 500 000 €.

⇒ **Art 1068 « Excédent de fonctionnement affecté » : -833 791.96 € par rapport au BP 2022**

Partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2022, affecté au financement du besoin d'investissement 2022, après reprise des restes à réaliser, en diminution compte tenu des situations ci-après :

-résultat de clôture des dépenses d'investissement 2022 réalisées : solde négatif de - 452 982.23 € (solde négatif de -1 811 819 € en 2021)

-résultat de clôture des dépenses d'investissement 2022 restant à réaliser : solde négatif de - 166 411.26 € (solde positif en 2021 de 307 733 €).

⇒ **Art 024 « Produit de cession » : -60 000 € par rapport au BP 2022**

Pas de prévision de cession d'immobilisation prévue en 2023.

⇒ **Chap 0.21 « Virement de la section de fonctionnement » : -101 544 €**

Virement à la baisse par rapport au BP 2022, du fait :

*d'un excédent de fonctionnement 2022 reporté en recette de fonctionnement 2023 plus élevé de +696 172 € qu'en 2022 (1 680 654 € reporté au BP 2023 contre 984 482 € reporté au BP 2022),

*des recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 en retrait de -127 131 € par rapport à 2022 (8 752 856 € en 2023 contre 8 879 987 € en 2022)

*une nette hausse des dépenses de fonctionnement 2023 par rapport à 2022 : +670 585 € (9 588 350 € en 2023 contre 8 917 765 € en 2022).

⇒ **Chap 0.40 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : -25 000 € par rapport au BP 2022,** pour corriger une estimation 2022 trop élevée par rapport aux besoins d'amortissement des

immobilisations 2022, tout en prenant en compte les nouvelles immobilisations réalisées en 2022 et à amortir en 2023.

⇒ **Chap 0.41 « Opérations patrimoniales » : -50 226 € par rapport au BP 2022,**

Ajustement à la baisse des prévisions pour 2023 compte tenu d'une estimation 2022 trop élevée des crédits nécessaires à l'intégration dans le patrimoine communal des travaux d'investissement.

⇒ **RESTES A RÉALISER EN RECETTES (RAR) 2022 : +60 929 €** par rapport aux RAR 2021.

Cette hausse des RAR 2022 correspond à la reprise des subventions nouvelles obtenues en 2022 et qui n'ont pas encore été versées intégralement (*DSIL Aire de jeux = 36 166 € / DSIL Revêtement de sol salle escrime = 6 840 € / DETR Revêtement de sol salle escrime = 10 244 € / CD76 pour le Cheminement touristique = 3 475,20 € et CD76 pour la Médiathèque = 4 200 €*).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les orientations prioritaires envisagées pour les dépenses d'investissement et déclinées par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023
20, 21 et 23 – Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours (travaux, études, acquisitions mobilières et immobilières)	1 436 056.71 €	1 283 200.66 €
16 – Emprunts	1 781 900.00 €	496 000.81 €
13 – Subventions d'investissement	0.00 €	39 000.00 €
041 – Opérations patrimoniales	280 226.00 €	230 000.00 €
Restes à réaliser	172 098.97 €	378 212.30 €
001 D – Solde d'exécution négatif reporté de l'année N-1	1 431 962.32 €	452 982.23 €

Eléments d'analyse :

⇒ **Chap 20, 21 et 23 « Dépenses d'équipement » : -152856.05 € par rapport aux prévisions 2022,**

Cette prévision à la baisse des dépenses d'investissement 2022 s'explique principalement par les circonstances suivantes :

* un moindre recours à l'emprunt en 2022 par rapport à 2021 (1 035 000 € en 2021 contre 250 000 € en 2022)

*un niveau d'autofinancement 2022 (virement de la section de fonctionnement vers l'investissement) moins élevé qu'en 2021 (1 420 240 € en 2021 contre 1 168 948 € en 2022).

Pour 2022, les projets d'investissement envisagés sont les suivants :

PROGRAMMES DE TRAVAUX	2022	2023
Plan local d'urbanisme - PLU	13 600.00 €	13 000.00 €
Prog 573 – Travaux bâtiments communaux	350 400.00 €	241 000.00 €
Prog 601 – Réseaux divers	1 450.00 €	25 000.00 €
Prog 621 – Matériels pour les ateliers des ST	11 950.00 €	17 500.00 €
Prog 627 – Mobilier Mairie	40 000.00 €	8 000.00 €
Prog 658 – SIER-SDE76	310 805.00 €	84 000.00 €
Prog 730 – Panneaux de signalisation	15 000.00 €	50 000.00 €

Prog 733 – Matériel de transport	86 700.00 €	160 000.00 €
Prog 747 – Matériels informatiques	0.00 €	32 200.00 €
Prog 756 – Achat tables et abris	5 643.00 €	0.00 €
Prog - Matériels écoles et restauration scolaire	0.00 €	25 000.00 €
Prog – Matériels et équipements sportifs		20 000.00 €
Prog 762 – Aire de jeux piscine	114 500.00 €	
Prog 771 – Travaux de voirie – Accord cadre	321 157,72 €	350 000.00 €
Prog 772 - Médiathèque	26 600.00 €	0.00 €
Prog 773 – Parcours historique	15 000.00 €	0.00 €
Prog 774 – Complexe sportif	22 250.99 €	55 000.00 €
Prog 775 – Espace de Forges	100 000.00 €	100 000.00 €
Prog 776 – Acquisitions foncières	1 000.00 €	2 500.00 €
Prog 777 – Réhabilitation piscine H Duboscq	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL	1 436 056.71 €	1 283 200.00 €

⇒ **Chap 13 « Subventions d'investissement » : +39 000 € par rapport au BP 2022**,
Ecriture de régularisation comptable de l'amende de police perçue en 2021 suite à une mauvaise imputation budgétaire : +39 000 €. Une somme identique a été portée en recettes d'investissement.

⇒ **Chap 16 « Emprunts » : -1 285 900 € par rapport au BP 2022**, en raison de l'extinction de trois prêts en 2021.

⇒ **Chap 0.41 « Opérations patrimoniales » : -50 226 € par rapport au BP 2022**,
Baisse prévisionnelle des opérations patrimoniales pour intégrer dans le patrimoine communal des travaux d'éclairage public

⇒ **RESTES A RÉALISER EN DÉPENSES (RAR) 2022** : des restes à réaliser 2022 repris au BP 2023, en progression (+206 114 €) par rapport à ceux de 2021.

⇒ **Chapitre D 0.01 « Solde d'exécution négatif reporté de N-1 »** : estimé à **452 982.23 €** e net repli par rapport à l'exercice 2022.

II - BUDGET ANNEXE M14 – SERVICE DE L'EAU

SECTION D'EXPLOITATION

Pour 2022, la section d'exploitation s'établirait à **791 248 €** (au lieu de 703 671 € en 2022) et s'oriente vers une légère baisse des crédits budgétaires de l'ordre de **+12.45 % (+87 577 €)**.

1) RECETTES D'EXPLOITATION

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023
70 – Ventes de prestations	376 000.00 €	397 500.00 €

75 – Autres produits de gestion courante	300.00 €	500.00 €
77 – Produits exceptionnels	300.00 €	300.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000.00 €	16 000.00 €
002 - Reprise excédent N-1	319 071.00 €	376 948.29 €

Éléments d'analyse :

⇒ Chapitre 70 « Vente de prestations » : +21 500 € par rapport au BP 2022,

Des recettes liées au produit de la vente d'eau en progression pour tenir compte de la hausse du prix de l'eau de 0.30 €, de celle de la taxe de raccordement au réseau d'eau potable et des travaux de branchement décidées par délibération du 19 décembre 2022.

Cette hausse est toutefois atténuée par la fermeture de la piscine communale, qui ne consommera plus d'eau pour remplir ses bassins.

⇒ Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : +200 € par rapport au BP 2022,

Prévision de crédits en hausse, pour corriger une estimation budgétaire 2022 qui n'avait pas prévu de crédits suffisants à ce chapitre.

⇒ Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 0.00 € par rapport au BP 2022

Provision 2022 reconduite pour 2023 afin d'enregistrer l'encaissement éventuels de produits exceptionnels non connus à ce jour.

⇒ Chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections » : +8 000 € par rapport au BP 2022.

Chapitre en augmentation pour tenir compte de l'encaissement en 2022 de la subvention de l'Agence de l'Eau accordée pour les travaux de l'avenue des Sources, qui se traduira donc par une hausse des crédits budgétaires nécessaires à leur amortissement.

⇒ Chapitre 0.02 « Excédent de fonctionnement antérieur reporté » : en hausse de +57 877.29 € par rapport à l'exercice 2022.

2) DÉPENSES D'EXPLOITATION

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023
11 – Charges à caractère général	129 109.00 €	124 300.00 €
12 – Charges de personnel	86 350.00 €	100 000.00 €
014 – Atténuation de produits	170 000.00 €	192 000.00 €
65 – Autres charges de gestion	3 860.00 €	13 330.00 €
66 – Charges financières	8 100.00 €	3 200.00 €
67 – Charges exceptionnelles	32 040.00 €	15 200.00 €
68 – Dotation aux provisions pour risques	999.07 €	1 000.00 €

0.42 – Opération d'ordre (amortissement)	40 0000.00 €	20 000.00 €
0.23 – Virement en investissement	233 212.93 €	322 218.29 €

-Chapitre 11 « Charges à caractère général » : -4 809 € par rapport au BP 2022.

Poste de dépenses prévu à la baisse, pour tenir compte du réalisé 2022 qui a été inférieur aux prévisions (129 109 € prévus pour 106 188.43 € réalisés en 2022), principalement sur les postes de dépenses suivants : - 5 000 € à l'article 6155 « entretien et réparations sur biens mobiliers » / - 3 740 € à l'article 628 « divers » (cotisation animation BAC Rouvray Catillon) / -9 561 € à l'article 61523 (intervention sur le réseau).

La prise en compte de ces baisses, permet d'ajuster à la hausse certains autres postes de dépenses, notamment, +5 000 € pour les dépenses d'énergie de l'article 6061 « Fournitures non stockables », et +2 000 € pour l'achat de fournitures d'entretien et de petit équipement de l'article 6063 « Fournitures d'entretien »

-Chapitre 12 « Charges de personnel » : +13 650 € par rapport au BP 2022.

Dépenses de personnel évaluées à la hausse pour prendre en compte l'impact des mesures suivantes :

*revalorisation sur une année pleine, du traitement indiciaire des agents entrée en vigueur en juillet 2022, (majoration du point d'indice de +3.5%),

* l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains agents,

*revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C,

*prise en compte des avancements de grades et d'échelons.

*hausse de la prime d'assurance des risques statutaires pour 2023.

-Chapitre 014 « Atténuation de produits » : +22 000 € par rapport au BP 2022.

Orientation à la hausse de ce chapitre de dépenses au BP 2023, pour prendre en compte le retard d'encaissement de la redevance pour pollution de l'eau domestique par l'Agence de l'Eau qui facturera sur 2023, la redevance de 2021, en plus de la redevance pour pollution de 2022

-Chapitre 65 « Autres charges de gestion » : +9 470 € par rapport au BP 2022.

Poste de dépenses évalué à la hausse, compte-tenu d'une estimation prévisionnelle plus élevées de créances éteintes et de créances admises en non-valeur.

-Chapitre 66 « Charges financières » : -4 900 € par rapport au BP 2022.

Estimation à la baisse de ce chapitre, du fait de l'extinction de la ligne de trésorerie mobilisée en 2022 et qui n'est pas renouvelée en 2023.

-Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : - 16 840 € par rapport au BP 2022.

Baisse des crédits de ce poste de dépense, compte-tenu de l'application en 2022 d'une pénalité par l'Agence de l'Eau pour non déclaration dans les délais des données nécessaires au calcul de la redevance pour pollution de l'eau domestique, qui n'a plus lieu d'être en 2023.

-Chapitre 68 « Provision pour risques » : - 0.93 € par rapport au BP 2022.

Reconduction en 2023 des crédits budgétaires 2022 prévus pour faire face à l'annulation de créances douteuses.

-Chapitre 042 « Dotation aux amortissements » : - 20 000 € par rapport au BP 2022.

Correction d'une estimation 2022 trop élevée par rapport aux besoins d'amortissement des immobilisations 2022 (40 000 € prévus pour 16 465 € réalisés).

-Chapitre 023 « Virement en investissement » : +89 006 €, en augmentation par rapport au BP 2022, grâce à :

*un niveau de recettes de l'exercice 2023 en hausse (hors report de fonctionnement) : +29 700 €

*un résultat de fonctionnement 2022 reporté (376 948 €) au BP 2023 plus élevé de +57 870 € que celui de 2021 (319 071 €) reporté au BP 2022

*un niveau de dépenses 2023 maîtrisé : +1 420 € avant virement à la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2022, la section d'investissement s'établirait à **726 719 €** et s'oriente vers une hausse des crédits budgétaires d'environ **+2.47% (+17 531 €)** par rapport aux prévisions 2022 (709 188 €).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les orientations prioritaires envisagées pour les recettes d'investissement et déclinées par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023
13 – Subventions d'investissement	0.00 €	22 500.00 €
16 – Emprunts	0.00 €	161 000.00 €
1068 – Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	15 331.07 €	12 469.34 €
024 – Produit des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	264 702.93 €	322 218.29 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement	40 000.00 €	20 000.00 €
041 – Opérations patrimoniales	33 910.00 €	160 000.00 €
Restes à réaliser	386 734.00 €	28 532.00 €

⇒ **Chap 13 « Subventions » : +22 500 € par rapport aux prévisions 2022.**

Chapitre en hausse pour tenir compte d'une prévision de subventions du Département (25% = 7 500 €) et de l'Agence de l'Eau (50% = 15 000 €) pour l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité sanitaire de l'Eau (garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau potable).

⇒ **Chap 16 « Emprunts » : +161 000.00 € par rapport aux prévisions 2022,**

Orientation budgétaire à la hausse, afin de financer par l'emprunt plusieurs programmes de travaux : travaux de sécurisation du captage de Rouvray-Catillon, travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable rues Ramdani et Godouet, travaux de réhabilitation du réseau d'eau rue des Potiers, Gutenberg, Maupassant et Vecquemont.

⇒ **Art 1068 « Excédent de fonctionnement affecté » : -2 861.73 € par rapport au BP 2022**

Partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2022, affecté au financement du besoin d'investissement 2022, après reprise des restes à réaliser, en augmentation compte-tenu des situations ci-après :

-résultat de clôture des dépenses d'investissement 2022 réalisées : **solde négatif de -1 531 €** (solde négatif de -342 888 € en 2021)

-résultat de clôture des dépenses d'investissement 2022 restant à réaliser : **solde négatif de -10 938 €** (solde positif en 2021 de 327 557 €).

⇒ **Chap 0.21 « Virement de la section de fonctionnement » : +57 515 € par rapport au BP 2022**

Virement à la hausse par rapport au BP 2022, grâce à :

*un niveau de recettes de l'exercice 2023 en hausse (hors report de fonctionnement) : +29 700 €

*un résultat de fonctionnement 2022 reporté (376 948 €) au BP 2023 plus élevé de +57 870 € que celui de 2021 (319 071 €) reporté au BP 2022

*un niveau de dépenses 2023 maîtrisé : +1 420 € avant virement à la section d'investissement

⇒ **Chap 0.40 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : -20 000 € par rapport au BP 2022,**

Correction d'une estimation 2022 trop élevée par rapport aux besoins d'amortissement des immobilisations 2022 (40 000 € prévus pour 16 465 € réalisés).

⇒ **Chap 0.41 « Opérations d'ordre patrimoniales » : +126 090 € par rapport au BP 2022,**

Intégration dans le patrimoine communal des frais d'étude liés aux travaux de voirie de l'avenue des Sources et de la rue de la République.

⇒ **RESTES A RÉALISER EN RECETTES (RAR) 2021 : -358 202 €** par rapport aux RAR 2021.

Cette baisse des RAR 2022 par rapport à 2021, s'explique par l'encaissement en 2022 de la subvention de l'Agence de l'Eau attribuée à la commune pour les travaux de voirie de l'avenue des Sources et de la rue de la République.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les orientations prioritaires envisagées pour les dépenses d'investissement et déclinées par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023
20, 21 et 23 – Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours (travaux, études, acquisitions mobilières et immobilières)	269 702.93 €	493 988.29 €
16 – Emprunts	27 000.00 €	22 000.00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement	8 000.00 €	16 000.00 €
041 – Opérations patrimoniales	33 910.00 €	160 000.00 €
Restes à réaliser	59 176.13 €	33 200.00 €

001 D – Solde d'exécution négatif reporté de l'année N-1	342 888.94 €	1 531.34 €
--	--------------	-------------------

⇒ **Chap 20, 21 et 23 « Etudes et travaux » : +224 285 € par rapport aux prévisions 2022,**
 Cette prévision à la hausse des dépenses d'investissement 2023 s'appuie sur des prévisions de programmes de travaux suivants :

PROGRAMMES DE TRAVAUX	2022	2023
Prog 102 – Chap 20 - SIG (frais d'études)	0.00 €	12 300.00 €
Prog 103 – Chap 20 - Etude sectorisation production d'eau (Sidesa)	5 000.93 €	0.00 €
Prog 105 – Chap 20 - Etude réhabilitation château d'eau	15 000.94 €	0.00 €
Prog 106 – Chap 20 - Etude sécurisation distribution d'eau	45 000.06 €	0.00 €
Prog 107 – Chap 20 – Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau potable		30 000.00 €
Prog 78 – Chap 21 - Travaux divers eau potable	10 000.00 €	0.00 €
Prog 79 – Chap 21 - Matériel	10 500.00 €	10 500.00 €
Prog 80 – Chap 21 - Compteurs	21 000.00 €	10 000.00 €
Prog 81 – Chap 21 - Conformité électrique station de pompage	22 500.00 €	50 000.00 €
Prog 85 – Chap 21 - Interconnexion réseau	21 330.00 €	0.00 €
Prog .. – Chap 21 – Réhabilitation réseau rues des Potiers, Gutenberg, Maupassant et Vecquemont		106 199.34 €
Prog... - Chap 21 – Réhabilitation réseau rues Ramdani et Godouet		206 988.95 €
Prog 104 – Chap 21 - Matériel roulant	1 871.00 €	0.00 €
Prog 77 – Chap 23 - Château d'eau	80 000.00 €	0.00 €
Prog 93 – Chap 23 - Réhabilitation réseau plomb	25 000.00 €	0.00 €
Prog ... - Chap 23 – Sécurisation et fiabilisation de la production d'eau potable de Rouvray Catillon		68 000.00 €
TOTAL	269 702.93 €	493 988.29 €

⇒ **Chap 16 « Emprunt » : -5 000 € par rapport au BP 2022,**
 Prévision en baisse, pour faire face au remboursement du capital de la dette.

⇒ **Chap 0.40 « Opérations d'ordre entre sections » : +8 000 € par rapport au BP 2022,**
 Chapitre en augmentation pour tenir compte de l'encaissement en 2022 de la subvention de l'Agence de l'Eau accordée pour les travaux de l'avenue des Sources, qui se traduira donc par une hausse des crédits budgétaires nécessaires à leur amortissement.

⇒ **Chap 0.41 « Opérations d'ordre patrimoniales » : +126 090 € par rapport au BP 2022,**
 Intégration dans le patrimoine communal des frais d'étude liés aux travaux de voirie de l'avenue des Sources et de la rue de la République.

⇒ **RESTES A RÉALISER EN DÉPENSES (RAR) 2022 :** des restes à réaliser 2022 repris au BP 2023, en diminution (-25 976 €) par rapport à ceux de 2021.

⇒ **Chap D 0.01 « Solde d'exécution négatif reporté de N-1 » :** estimé à **1 531.34 €** en diminution par rapport au solde d'exécution de l'exercice 2021.

III - BUDGET ANNEXE M14 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

Pour 2022, la section d'exploitation s'établirait à **620 920 €** (au lieu de 611 638 € en 2022) et s'oriente vers une hausse des crédits budgétaires de l'ordre de **+1.51 % (+9 282 €)**.

RECETTES D'EXPLOITATION

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023
70 – Ventes de prestations	501 510.00 €	520 500.00 €
74 – Subvention d'exploitation	120 000.00 €	0.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	500.00 €	502.28 €
77 – Produits exceptionnels	200.00 €	400.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000.00 €	50 000.00 €
002 - Reprise excédent N-1	0.00 €	49 517.72 €

⇒ **Chapitre 70 « Vente de prestations » : +18 990 € par rapport au BP 2022,**

Des recettes liées au produit de la vente d'eau en progression pour tenir compte de la hausse du prix de la redevance d'assainissement de 0.30 €, de celle de la taxe de raccordement au tout à l'égout, et des travaux de branchement décidées par délibération du 19 décembre 2022.

Cette hausse est toutefois atténuée par la fermeture de la piscine communale, qui ne consommera plus d'eau pour remplir ses bassins.

⇒ **Chapitre 74 « Subvention d'exploitation » : -120 000 € par rapport au BP 2022,**

Crédits budgétaires en forte baisse, compte-tenu de la décision de l'Agence de l'Eau de ne pas verser la prime d'épuration pour cause de non-conformité de la station d'épuration dans ses mesures d'autosurveillance.

⇒ **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : stabilité par rapport au BP 2022,**

⇒ **Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : +200 € par rapport au BP 2022**

Ajustement à la hausse de la provision prévue à la hausse par rapport à 2022, compte tenu du réalisé plus élevé que le prévisionnel.

⇒ **Chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections » : stabilité de la prévision par rapport au BP 2022.**

Reconduction en 2023 des crédits prévus en 2022 (50 000 €) pour l'amortissement de subventions d'investissement.

⇒ **Chapitre 0.02 « Excédent de fonctionnement antérieur reporté » : +49 517 €** par rapport à l'exercice 2022.

Le résultat de l'exercice budgétaire 2022 s'est traduit par le constat d'un excédent de fonctionnement de 49 517 € qui est reporté au BP 2023.

DÉPENSES D'EXPLOITATION

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023
11 – Charges à caractère général	212 088.00 €	217 520.00 €
12 – Charges de personnel	85 700.00 €	97 150.00 €
014 – Atténuation de produits	56 500.00 €	58 000.00 €
65 – Autres charges de gestion	7 000.00 €	7 000.00 €
66 – Charges financières	1 750.00 €	0.00 €
67 – Charges exceptionnelles	7 000.93 €	6 500.00 €
68 – Dotation aux provisions pour risques	4 600.00 €	4 600.00 €
0.42 – Opération d'ordre (amortissement)	237 000.00 €	230 150.00 €
0.23 – Virement en investissement	0.00 €	0.00 €
D002 – Résultat reporté N-1	60 571.07 €	0.00 €

-Chapitre 11 « Charges à caractère général » : +5 432 € par rapport au BP 2022.

Malgré une hausse des prix à la consommation augmentant de +6% par an au 1^{er} janvier 2023 (source INSEE – indice des prix à la consommation IPC), l'évolution des dépenses de ce chapitre reste contenue et inférieure au contexte inflationniste actuel. Cette maîtrise des dépenses est la résultante des différents ajustements à la hausse et à la baisse, des dépenses suivantes :

+4 400 € à l'article 611 pour la sous-traitance générale sur le réseau (contrats avec la Saur, Locam, Seb (épandage), etc...)

+16 000 € pour les travaux d'entretien et de réparation du réseau (art 6155)

+5 600 € sur le poste de location des bennes Ikos et collecte des déchets de dégrillage (art 613)

-7 000 € sur le poste d'achat de fournitures et de petit équipement pour l'entretien et la réparation du réseau (article 6063).

-10 000 € sur le poste d'entretien et de réparation de la station d'épuration (art 61523)

-3 000 € sur le poste de dépenses consacrées aux mesures d'autosurveillance et d'analyse des polluants

-Chapitre 12 « Charges de personnel » : +11 450 € par rapport au BP 2022.

Dépenses de personnel évaluées à la hausse pour prendre en compte l'impact des mesures suivantes :

*revalorisation sur une année pleine, du traitement indiciaire des agents entrée en vigueur en juillet 2022, (majoration du point d'indice de +3.5%),

* l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains agents,

*revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C,

*prise en compte des avancements de grades et d'échelons.

*hausse de la prime d'assurance des risques statutaires pour 2023.

-Chapitre 014 « Atténuation de produits » : +1 500 € par rapport au BP 2022.

Poste de dépenses prévu à la hausse, pour tenir compte du paiement 2021 et 2022 de la redevance de modernisation des réseaux.

-Chapitre 65 « Autres charges de gestion » : 0.00 € par rapport au BP 2022.

Reconduction en 2023 des crédits budgétaires 2022 destinés à faire face à des admissions de créances en non-valeur ou à des créances éteintes.

-Chapitre 66 « Charges financières » : -1 750 € par rapport au BP 2022.

Ajustement à la baisse des crédits budgétaires compte-tenu du non renouvellement en 2023 de la ligne de trésorerie mobilisée en 2022.

-Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : - 500.93 € par rapport au BP 2022.

Ajustement à la baisse des crédits de ce poste de dépense, destiné à faire face à l'annulation de titres sur exercice antérieur et à des charges exceptionnelles, compte-tenu d'un réalisé 2022 inférieur au prévisionnel.

-Chapitre 68 « Provision pour risques » : 0.00 € par rapport au BP 2022.

Reconduction en 2023 des crédits budgétaires 2022 (4 600 €) pour faire face à une éventuelle annulation de créances douteuses.

-Chapitre 042 « Dotation aux amortissements » : - 6 850.00 € par rapport au BP 2022.

Correction d'une estimation 2022 trop élevée par rapport aux besoins d'amortissement des immobilisations 2021 (237 000 € prévus pour 225 605 € réalisés).

-Chapitre 023 « Virement en investissement » : absence de virement en 2023, comme en 2022.

-Chapitre D002 – Résultat déficitaire de fonctionnement reporté N-1 : -60 0571.00 €, en augmentation par rapport au BP 2022.

Chapitre budgétaire en baisse, du fait de l'absence de déficit d'exploitation constaté au compte administratif 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2022, la section d'investissement s'établirait à 1 972 390.13 € et s'oriente vers une hausse des crédits budgétaires d'environ **+37.77% (+540 827 €)** par rapport aux prévisions 2022 (1 431 563.00 €).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les orientations prioritaires envisagées pour les recettes d'investissement et déclinées par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023
13 – Subventions d'investissement	78 530.87 €	0.00 €
16 – Emprunts	0.00 €	0.00 €
1068 – Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	0.00 €	0.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	0.00 €	0.00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement	237 000.00 €	230 000.00 €
041 – Opérations patrimoniales	78 870.00 €	500 000.00 €
Restes à réaliser	978 138.00 €	449 742.00 €
R001 – Résultat reporté N-1	59 024.13 €	792 648.13 €

⇒ **Chap 13 « Subventions » : -78 530 € par rapport aux prévisions 2022.**

Crédits budgétaires en net repli, faute de projets de travaux prévus pour 2023 éligibles à des aides de l'Agence de l'Eau et du Département.

⇒ **Chap 16 « Emprunts » : 0.00 € par rapport aux prévisions 2022,**

Pas de recours à l'emprunt envisagé pour 2023, comme en 2022.

⇒ **Art 1068 « Excédent de fonctionnement affecté » : 0.00 € par rapport au BP 2022**

La section d'investissement ne dégagant pas de résultat déficitaire en 2022, n'a pas besoin d'être financée par une partie de l'excédent d'exploitation 2022.

⇒ **Chap 0.21 « Virement de la section de fonctionnement » : 0.00 € par rapport au BP 2022**

Pas de virement de la section de fonctionnement en investissement prévu.

⇒ **Chap 0.40 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : -7 000 € par rapport au BP 2022,**

Correction d'une estimation 2022 trop élevée par rapport aux besoins d'amortissement des immobilisations 2022 (237 000 € prévus pour 225 605 € réalisés).

⇒ **RESTES A RÉALISER EN RECETTES (RAR) 2022 : -528 396.00 €** par rapport aux RAR 2021.

Cette baisse fait suite au versement des acomptes par l'Agence de l'Eau et du Département des aides accordées pour les travaux d'assainissement de l'avenue des Sources et de la rue de la République : le solde n'a pas pu être versé en 2022 et le sera en 2023.

⇒ **Chapitre R 0.01 « Solde d'exécution positif reporté de N-1 »** : le résultat du compte administratif 2022 de la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 792 648.13 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les orientations prioritaires envisagées pour les dépenses d'investissement et déclinées par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023
20, 21 et 23 – Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours (travaux, études, acquisitions)	1 142 148.62 €	1 316 035.93 €
16 – Emprunts	0.00 €	15 778.00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000.00 €	50 000.00 €
041 – Opérations d'ordre patrimoniales	78 870.00 €	500 000.00 €
Restes à réaliser	160 544.38 €	90 576.20 €
001 D – Solde d'exécution négatif reporté de l'année N-1	0.00 €	0.00 €

⇒ **Chap 20, 21 et 23 « Etudes et travaux » : +173 887 € par rapport aux prévisions 2022**, Cette prévision à la hausse des dépenses d'investissement 2023 s'appuie sur des prévisions de programmes de travaux suivants :

PROGRAMMES DE TRAVAUX	RAPPEL BP 2022	ORIENTATIONS BP 2023
Prog 97 – Chap 20 - Etudes travaux de réhabilitation des canalisations Avenue des Sources	30 488.56 €	0.00 €
Prog 100 – Chap 20 – Matériel informatique	4 665.00 €	0.00 €
Prog 102 – Chap 20 - Assistance à maîtrise d'ouvrage – Etude diagnostic	6 000.00 €	0.00 €
Prog 107 – Chap 20 - Etude diagnostic schéma directeur et zonage d'assainissement	40 000.00 €	5 000.00 €
Prog 106 – Chap 20 - Etude SIG	20 000.00 €	10 000.00 €
Prog 109 – Chap 20 - Etude renouvellement autorisation exploitation de la station d'épuration	25 000.00 €	20 000.00 €
Prog 76 – Chap 21 - Achat divers (matériels, pompes)	235 000.00 €	0.00 €
Prog 92 – Chap 21 - Matériel	281 660.06 €	155 000.00 €
Prog 90 – Chap 20 - Travaux divers d'assainissement <i>Réhabilitation rues Ramdani et Godouet</i> <i>Réhabilitation rues des Potiers, Gutenberg, Maupassant et Vecquemont</i> <i>Raccordement au réseau de 3 maisons rue Ridel</i> <i>Remplacement armoire de commande poste relèvement 3</i> <i>Travaux en bas de l'avenue des Sources près du lac</i> <i>Réhabilitation réseau rue J Ferry</i>	499 142.91 €	1 126 035.93 € 371 035.93 € 270 000.00 € 120 000.00 € 15 000.00 € 100 000.00 € 250 000.00 €
Prog 100 – Matériel informatique	192.09 €	0.00 €
Prog 97 – Travaux réhabilitation des canalisations avenue des Sources	0.00 €	0.00 €
TOTAL	1 142 148.62 €	1 316 035.93 €

⇒ **Chap 16 « Emprunt » : +15 778.00 € par rapport au BP 2022.**

Chapitre budgétaire en augmentation correspondant au capital du prêt à taux zéro consenti par l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement de l'Avenue des Sources et de la rue de la République.

⇒ **Chap 0.40 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 0.00 € par rapport au BP 2022,**

Reconduction en 2023 des crédits prévus en 2022 (50 000 €) pour l'amortissement de subventions d'investissement.

⇒ **Chap 0.41 « Opérations d'ordre patrimoniales » : +421 130.00 € par rapport au BP 2022,**

Intégration dans le patrimoine communal des frais d'étude liés aux travaux de voirie de l'avenue des Sources et de la rue de la République.

⇒ **RESTES A RÉALISER EN DÉPENSES (RAR) 2022 :** des restes à réaliser 2022 repris au BP 2023, en diminution (-69 968 €) par rapport à ceux de 2021.

⇒ **Chapitre D 0.01 « Solde d'exécution négatif reporté de N-1 » :** le résultat du compte administratif 2022 de la section d'investissement n'a pas fait apparaître de déficit, il n'y a pas de crédits à prévoir pour reprendre un déficit au BP 2023.
